

Supplément descriptif du certificat^(*)

1. DESIGNATION DU CERTIFICAT (DE)

**Zeugnis über die Prüfung zum anerkannten Fortbildungsberuf
Geprüfter Betriebswirt nach dem Berufsbildungsgesetz und Geprüfte Betriebswirtin
nach dem Berufsbildungsgesetz-Master Professional in Business Management nach
dem Berufsbildungsgesetz**

2. TRADUCTION DE LA DESIGNATION DU CERTIFICAT (FR)

**Certificat de réussite à l'examen homologué sanctionnant la formation reconnue de
Gestionnaire d'entreprise certifié au titre de la loi sur la formation professionnelle et
Gestionnaire d'entreprise certifiée au titre de la loi sur la formation professionnelle**

La présente traduction ne possède aucun statut juridique

3. PROFIL DE LA CAPACITE D'ACTION PROFESSIONNELLE

- Assumer la responsabilité de développer des solutions ciblées dans l'intérêt de l'entreprise pour répondre à ses problèmes de gestion commerciale et ce, tout particulièrement en relation avec les défis de la concurrence internationale, tout en tenant compte de la dimension économique, écologique et sociale d'une gestion durable
- Élaborer une stratégie et la mettre en œuvre dans le cadre d'une gestion d'entreprise durable
- Définir le cadre organisationnel de l'entreprise en recourant aux techniques modernes de l'information et de la communication
- Choisir et utiliser des instruments de gestion du personnel pour atteindre les objectifs de l'entreprise
- Diriger et coordonner les processus de prestations de l'entreprise en tenant compte du cadre juridique
- Sur la base d'une approche de l'action économique axée sur la stratégie et soucieuse du respect de certaines valeurs, s'acquitter de ses missions en faisant preuve de compétences managériales, méthodologiques et sociales

4. CHAMPS D'ACTIVITES PROFESSIONNELS

Les expert/e/s diplômé/e/s en gestion d'entreprise conformément à la loi fédérale sur la formation professionnelle (BBiG) travaillent comme cadres supérieurs dans des entreprises publiques et privées de plus ou moins grande taille ou sont indépendants. Ils s'acquittent eux-mêmes de tâches à responsabilités et de missions techniques complexes dans la planification, l'encadrement du personnel, l'organisation et le contrôle en recourant aux outils de gestion du management et des ressources humaines. Ils occupent des fonctions stratégiques en tant que dirigeants d'entreprise et réalisent leurs stratégies commerciales à l'échelle opérationnelle ; ils encadrent leurs collaborateurs en conséquence.

(*)Explication

Le présent document a été conçu pour compléter les informations relatives aux différents certificats. Il ne possède aucun statut juridique. Ce supplément se réfère aux résolutions 93/C 49/01 du Conseil en date du 3 décembre 1992 sur la transparence des qualifications et 96/C 224/04 en date du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle ainsi qu'à la recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil en date du 10 juillet 2001 sur la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Vous trouverez de plus amples informations sur le thème de la transparence sous : www.cedefop.eu.int/transparency

5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT

Désignation et statut du service l'ayant délivré Chambre de commerce et d'industrie	Nom et statut de l'autorité nationale/régionale compétente pour la certification/reconnaissance du certificat de fin d'études Chambre de commerce et d'industrie
Niveau du certificat (national ou international) ISCED 2011 niveau 65 Le présent certificat correspond au niveau 7 du cadre allemand et européen des certifications (CAC, CEC) ; cf. http://www.dqr.de/content/2316.php#qs-result .	Notation/règles de succès à l'examen (**) 100 - 92 points = 1 = très bien 91 - 81 points = 2 = bien 80 - 67 points = 3 = satisfaisant 66 - 50 points = 4 = passable 49 - 30 points = 5 = lacunaire 29 - 0 points = 6 = insatisfaisant Pour obtenir le présent certificat de formation continue, il est nécessaire d'avoir réussi chaque épreuve de l'examen.
Accès au prochain échelon de formation Il n'existe aucun échelon de formation supplémentaire.	Conventions internationales
Base juridique Ordonnance relative à l'examen final sanctionnant la formation reconnue de Gestionnaire d'entreprise certifié au titre de la loi sur la formation professionnelle et Gestionnaire d'entreprise certifiée au titre de la loi sur la formation professionnelle du 18.12.2020, (Journal officiel fédéral, BGBl. I p. 3079)	

6. VOIES OFFICIELLEMENT RECONNUES POUR L'OBTENTION DU PRESENT CERTIFICAT

Pour obtenir le présent certificat de formation continue, il faut être reçu à l'examen du service mentionné au point 5. Ne sont autorisées à se présenter à cet examen que les personnes remplissant les conditions suivantes :

1. avoir réussi l'examen de promotion professionnelle à la profession d'agent spécialisé ou d'agent commercial d'une chambre de commerce et d'industrie ou avoir réussi un examen similaire sanctionnant une formation continue dans le domaine commercial, ou
2. avoir réussi un examen d'État ou reconnu par l'État d'une école de formation professionnelle pour les professions commerciales et justifier d'une expérience professionnelle subséquente appropriée d'au moins trois années, ou
3. justifier d'une capacité d'action professionnelle équivalente

Informations supplémentaires

Les qualifications requises pour pouvoir se présenter à l'examen (capacité d'action professionnelle) sont généralement acquises par de longues années d'expérience professionnelle ainsi que dans le cadre de programmes de formation. Divers programmes de formation, dont la durée et les contenus sont axés sur les différentes compétences professionnelles et managériales, sont proposés pour la préparation de l'examen.

Le service mentionné au point 5 délivre des traductions de certificats.

(*) Remarque

Barème simplifié ; pour le barème officiel, cf. le sixième règlement modifiant le règlement du 9 décembre 2019 (JO fédéral, partie I, p. 2153)